

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNE DE MAUZENS****LE MAIRE DE MAUZENS ET MIREMONT,****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 6/2021**

Portant : enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de MAUZENS-MIREMONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27.

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique à l'aliénation et création d'un chemin rural,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les délibérations :

- n°2020-29 du 23 août 2020
  - n°2020-30 du 23 août 2020
- relatent au lancement d'une enquête publique concernant l'aliénation et la création d'un chemin rural ci-après :
- chemin rural situé au lieu-dit « Grand Font » délimité par les parcelles AN17(en partie) 18, 19 (en partie), 21 (en partie), 22 (en partie), 23 (en partie).

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux visés ci-avant se tiendra du mardi 20 avril après-midi au mardi 4 mai inclus à la mairie de Mauzens et Miremont.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Bernard Maumelle, ancien officier des sapeurs-pompiers, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est désigné comme commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Mauzens et Miremont, pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête composé de :

- 2 délibérations
- 1 arrêté communal
- 1 dossier technique

sera également consultable sur le site internet de la mairie : [www.mauzens-et-miremont.fr](http://www.mauzens-et-miremont.fr)

**ARTICLE 4 :**

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, qui les annexe au registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Mauzens et Miremont, Le Bourg, 24260 Mauzens et Miremont.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : [mairie-mauzens.miremont@wanadoo.fr](mailto:mairie-mauzens.miremont@wanadoo.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Le présent arrêté, portant enquête publique, fera l'objet d'une publicité selon les formes ci-après :

- Affichage en mairie et sur les sites concernés,
- Publicité dans un journal de diffusion locale,
- Transmission aux riverains de portions soumises au projet d'aliénation

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra en personne en Mairie de Mauzens et Miremont les observations du public, le mardi 20 avril après-midi de 14h à 15h et mardi 4 mai après-midi de 16h à 17h.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres des enquêtes seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois, transmettra les dossiers, et les registres d'enquêtes au Maire de Mauzens et Miremont avec ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant 1 an.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil Municipal délibérera,

La délibération et les dossiers d'enquêtes (copies) seront adressés par le Maire à la Préfecture pour approbation dans le délai de 2 mois prévu par la Loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

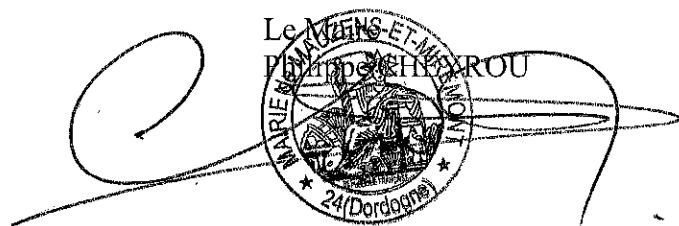
**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de Mauzens et Miremont, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Mauzens-Miremont le 26 février 2021

  
Le Maire de MAUZENS ET MIREMONT  
Philippe CHENOU  
MAIRIE de MAUZENS ET MIREMONT  
24 (Dordogne)